



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.

GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/10

1^{er} Mai 2014

FRANÇAIS

ORIGINAL ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LE PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Lors de sa onzième réunion, tenue à Hyderabad, Inde, en octobre 2012, la Conférence des Parties (COP) a adopté sa décision XI/7 sur les entreprises et la biodiversité, basée sur d'autres décisions antérieures, notamment, X/21 sur l'engagement du secteur privé, X/2 sur le Plan stratégique pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi et X/44 sur les mesures d'incitation.

2. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de la décision XI/7, la Conférence des parties a appelé les entreprises à continuer d'assurer une liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes, pour mettre en place des mesures propres à assurer la conservation de la diversité biologique et à tenir compte des Normes de performance révisées de 2012 de la Société financière internationale. La Conférence des Parties a aussi encouragé les entreprises, entre autres, à encourager leurs chaînes d'approvisionnement et autres parties prenantes à rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des objectifs de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, à envisager d'inclure, dans leurs rapports annuels et sur leurs plateformes d'information d'entreprise, les effets de leurs opérations commerciales sur la diversité biologique tout au long de leur chaîne de valeur et envisager d'utiliser des normes et des systèmes de certification volontaire qui intègrent des garanties efficaces pour la diversité biologique. Il a aussi été demandé aux entreprises et aux Parties de travailler ensemble et si possible, avec d'autres parties prenantes, et d'élaborer des normes pour la communication des données sur la diversité biologique.

3. Au paragraphe 3. de la décision XI/7, la Conférence des Parties a invité les Parties à, entre autres, envisager de promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les activités du secteur privé, à envisager d'adopter des politiques générales et une législation visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et à réduire les incitations, qui sont néfastes pour la diversité biologique et à adopter des politiques générales qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris pour promouvoir des méthodes de

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

consommation et de production durables. Elle a aussi invité les Parties à réviser les stratégies de communication des programmes et des politiques relatifs à la diversité biologique.

4. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de :

(a) Continuer à faciliter un dialogue entre les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives sur les entreprises et la biodiversité menées aux niveaux national, régional et international, qui utilisent le Partenariat mondial comme cadre ;

(b) Regrouper les informations sur les meilleures pratiques qui intègrent les trois objectifs de la Convention et de ses deux protocoles et qui incitent les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens, y compris le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques

(c) Poursuivre sa collaboration avec des partenaires, afin de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes, et d'aider ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à comprendre, évaluer et adopter des solutions abordables, crédibles et efficaces pour gérer les risques présentés pour la diversité biologique ; et

(d) Contribuer à une sensibilisation à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux appropriés, afin d'aider les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à renforcer leurs capacités en matière de diversité biologique et de services écosystémiques, conformément aux priorités définies au niveau national et aux circonstances propres à chaque pays, et en tenant compte des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition.

II. ETAT DES ACTIVITES LIEES A L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

5. En complément du présent document, un rapport sur l'état de l'engagement des entreprises, qui détaille les activités des Parties, du secteur privé et du Secrétaire exécutif concernant différents aspects de la décision XI/7 sera diffusé, en tant que document d'information ((UNEP/CBD/WGRI/5/INF/15). Même si l'on observe quelques améliorations du secteur privé dans ce domaine, les progrès sont difficiles à mesurer pleinement et aucune conclusion définitive ne peut être tirée.

6. Même si de nombreux entrepreneurs continuent de dire qu'ils ont entendu parler de la biodiversité et qu'ils considèrent qu'elle a de l'importance, ils n'ont pas forcément compris ce qu'elle représentait réellement (c'est-à-dire la définition précise de la biodiversité et ses conséquences sur les activités des entreprises et leurs effets). Cela peut entraîner des difficultés puisque les entreprises peuvent ne pas bien évaluer leur dépendance et leur impact sur la biodiversité et les services de l'écosystème et elles pourront donc moins facilement adopter des mesures positives. De plus, les entreprises peuvent aussi avoir des difficultés à placer le concept de biodiversité dans le contexte plus large de la durabilité, d'autant plus que certaines questions (comme le changement climatique à l'échelle mondiale ou la pollution à une échelle plus locale) prendront de l'importance à leurs yeux.

7. C'est aussi un problème de terminologie. Le terme de « biodiversité » peut sembler un concept plutôt abstrait aux entreprises. En effet, pour beaucoup ce terme n'est utilisé que par les défenseurs de l'environnement et d'une certaine manière, cela ne concerne donc pas l'activité quotidienne d'une entreprise. De gros efforts ont été faits pour trouver des expressions qui correspondront mieux à l'entreprise, tels que l'idée de service de l'écosystème ou de capital naturel, qui impliquent une « valeur » que les sociétés peuvent mieux comprendre et donc intégrer dans leurs calculs.

8. Un autre facteur qu'il faut garder à l'esprit, c'est que les entreprises conçoivent parfois la biodiversité (ou le développement durable en général) comme quelque chose d'extérieur, voire d'incompatible avec leurs activités quotidiennes. Si elles ne prennent pas conscience de l'importance pour elles de modifier leurs modes de production pour prendre en compte la biodiversité, l'accumulation des effets négatifs dus à leur fonctionnement actuel pourrait surpasser tous les bénéfices obtenus de la

Responsabilité sociale des entreprises (par exemple dons à des organisations caritatives, engagement en faveur de projets divers).

9. De plus, de nombreuses sociétés peuvent ne pas avoir d'effet « direct » important sur la biodiversité, mais leur impact se fera plutôt sentir à travers leur chaîne d'approvisionnement. C'est ce qu'a très bien démontré l'étude « Profits et pertes environnementaux » de Puma. Elle concerne plusieurs aspects de la durabilité, notamment l'utilisation d'eau, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des sols, la pollution de l'air et les déchets. L'étude a montré que, pour Puma en tout cas, l'empreinte environnementale de la société (produite directement par ses activités) ne représentait que 6 pour cent de l'ensemble de sa production et de la distribution de ses produits, les 94 pour cent restant étant répartis dans sa chaîne d'approvisionnement, dont environ 75 pour cent de l'empreinte totale provenait des niveaux inférieurs (niveaux 3 et 4) sur lesquels Puma a le moins d'influence directe. D'autres organisations étudient ce modèle avec intérêt et Novo Nordisk (une société pharmaceutique danoise) a publié récemment une étude similaire en collaboration avec l'Agence danoise de protection de l'environnement.

10. On a aussi dit que les consommateurs préfèrent des produits verts et que les sociétés qui s'engageront sur ce terrain bénéficieront d'un avantage commercial important. C'est vrai jusqu'à un certain point. Cependant, malgré ce que disent les consommateurs dans les différents sondages, quand on analyse leurs modes d'achat, ils ont plutôt tendance à acheter des produits moins chers, même si leurs normes écologiques sont moins sévères.

11. Qui plus est, la multiplication de normes et d'étiquettes désoriente le consommateur moderne. Même ceux dotés des meilleures intentions et qui sont raisonnablement bien informés sur les questions environnementales, peuvent considérer que la pléthora d'étiquettes vertes est déroutante. Les sociétés sont aussi confrontées à ce genre de problèmes quand elles cherchent des systèmes de normes ou de certification adaptées. Non seulement il est difficile d'évaluer toutes les « marques » en présence, mais le choix est d'autant plus difficile que la terminologie utilisée diffère d'une norme à l'autre. L'analyse des systèmes de normes et de certification du Centre mondial de surveillance de la conservation (World Conservation Monitoring Centre, WCMC) en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires a cherché à identifier les questions et les domaines qui sont mal appréhendés par les normes actuelles.

12. En plus de la pléthora de normes, il est de plus en plus difficile, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME), de trouver les bonnes informations, non qu'elles manquent, mais tout simplement parce qu'il y en a trop pour être bien traitées, surtout pour des non spécialistes. Il existe d'excellents outils et guides, mais ils sont parfois difficiles à trouver, surtout pour des non spécialistes. Avec le site Internet de la Plateforme mondiale et le Partenariat mondial, le Secrétariat et d'autres initiatives nationales et régionales s'efforcent de proposer aux entreprises des guides et des conseils simples pour qu'elles puissent naviguer dans ces eaux compliquées.

A. Activités des Parties

13. Le Partenariat mondial sur la biodiversité et les entreprises continue de se développer avec 13 pays et deux régions (au 23 avril 2010) qui ont officiellement adhéré et plusieurs autres pays qui préparent leur candidature. Avec l'adoption d'un document de gouvernance qui définit son rôle et sa structure, le Partenariat mondial est bien placé pour poursuivre le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé et les autres acteurs concernés. Les Parties ont aussi commencé à examiner certaines incitations qui permettent ou empêchent les entreprises d'intégrer les objectifs de la Convention. Un point positif concerne la ratification par plusieurs pays du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation qui, à son tour, a obligé les entreprises à prendre mieux conscience des obligations et des avantages qui découlent de l'accès et du partage des bénéfices. Comme indiqué dans le document d'information, plusieurs organisations s'attachent à aider les sociétés dans ce domaine. Concernant la création de conditions favorables pour les entreprises, y compris l'adoption de meilleures pratiques, la promotion de modes de consommation et de production durables et l'arrêt des incitations et des politiques néfastes, on observe

/...

quelques progrès, mais qui restent inégaux et difficiles à suivre. Même si dans les rapports nationaux il est fait quelques mentions de l'engagement du secteur privé, on parle généralement peu, à ce jour, des activités des entreprises dans ce domaine ;

B. Les activités du secteur privé

14. L'engagement des entrepreneurs privés et des parties prenantes concernées et les moyens de vérifier qu'ils comprennent et peuvent intégrer les objectifs de la Convention, de ses protocoles et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont des éléments essentiels à la réussite du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Cependant, même si l'on observe une plus grande implication des entreprises en faveur de la biodiversité et la durabilité, avec des exemples concrets d'actions menées par une poignée de sociétés, on ne dispose pas encore de données précises concernant un engagement plus large. Une grande partie des exemples détaillés dans les chapitres consacrés spécifiquement aux entreprises du document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/15) concerne les mesures prises par des ONG ou des associations qui travaillent avec le secteur privé. À titre d'exemple, l'intégration des questions liées à la biodiversité dans les activités du secteur privé a énormément profité de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et plus généralement d'actions telles que la création d'une Coalition pour le capital naturel (anciennement la Coalition de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité pour les entreprises). Cependant, il faut encore que les entreprises utilisent ces résultats.

C. Activités spécifiques liées aux décisions adoptées lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties

15. Conformément aux différentes décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a entrepris plusieurs actions pour renforcer l'engagement du secteur privé. Il est important que les activités entreprises par le Secrétariat dans ce domaine soient complémentaires avec le travail des nombreuses autres organisations qui sont aussi engagées. C'est pourquoi, le Secrétariat s'est efforcé de former des partenariats et de travailler étroitement avec ces autres groupes pour renforcer les synergies possibles. De même, et pour répondre directement aux décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat travaille actuellement dans les domaines suivants :

(a) Continuer à faciliter un dialogue entre les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives sur les entreprises et la biodiversité menées aux niveaux national, régional et international, qui utilisent le Partenariat mondial comme cadre ;

- **Développement du Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises**
Conformément au mandat donné par la décision X/21, le Partenariat a été créé et est maintenant structuré pour permettre les adhésions. Le Partenariat, en réunissant les différentes parties prenantes, peut faciliter le dialogue et garantir que les entrepreneurs comprennent les besoins de la Convention et des objectifs d'Aichi et qu'ils apprennent les meilleures pratiques des autres entreprises et parties prenantes. À cette date, le Partenariat compte 15 membres et plusieurs pays préparent leur candidature ;
- **Cartographie** : Avec d'autres partenaires, le Secrétariat cherche à identifier les différents acteurs dans ce domaine et leurs rôles respectifs. Cela permettra de faciliter la coopération, d'unir les efforts de chacun et de favoriser le développement du Partenariat mondial ;

(b) Regrouper les informations sur les meilleures pratiques et inciter les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques ;

- **Diffusion de l'information** : Il s'agit de la diffusion des meilleures pratiques par le biais, notamment, du site Internet de la Plateforme mondiale, de conférences et d'ateliers internationaux, de bulletins d'information, comme indiqué dans le document d'information joint ;

(c) Collaboration avec les partenaires, afin de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes

- **Analyse des outils et des normes** C'est un travail global de collecte et de diffusion d'outils et d'études de cas sur le site de la Plateforme mondiale. En complément, un projet est actuellement mené avec le WCMC du PNUE et d'autres partenaires, pour étudier les différentes normes et lister les éventuels domaines non couverts ou les incohérences terminologiques ;
- **Évolution des caractéristiques des matières premières** : Le Secrétariat travaille aussi avec différents partenaires pour identifier les caractéristiques fondamentales des conséquences de la production des principales matières premières sur la biodiversité ;
- **Appels d'offre et développement durable** : Le Secrétariat travaille avec la DTIE du PNUE, l'ICLEI et d'autres parties prenantes pour garantir que la question de la biodiversité est totalement prise en compte dans les politiques d'appels d'offre publics ;

(d) Sensibiliser à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique afin d'aider les entreprises à renforcer leurs capacités en matière de diversité biologique et de services écosystémiques ;

- **Biocommerce** : Il s'agit d'étudier les possibilités de travailler avec les initiatives de biocommerce existantes qui encouragent une utilisation durable de la biodiversité. Le Secrétariat explore aussi les chemins d'une plus grande coopération entre les différentes organisations engagées dans cette voie ;
- **Parler de la biodiversité dans d'autres types de forums** : Il ne faut pas se contenter d'aborder les questions liées à la biodiversité aux seuls forums consacrés à l'environnement mais aussi à ceux qui traitent de différents aspects économiques et politiques qui concernent les entreprises mais qui n'ont pas (traditionnellement) été bien impliqués dans la Convention sur la diversité biologique ou le développement durable.

16. En plus de tout ce qui a été cité ci-dessus conformément à la décision XI/7 (et particulièrement les paragraphes appelant au développement du Partenariat mondial et à la diffusion des informations et à l'engagement des entreprises), l'une des premières activités entreprises en la matière par le Secrétariat pendant la période intersession a été la facilitation de la Troisième Rencontre du Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises, qui s'est tenue à Montréal les 2-3 octobre 2013.¹ Cette rencontre a été un succès, réunissant plus de 180 participants pendant deux jours, dont environ la moitié de Canadiens, et la présence de plusieurs entreprises privées et de représentants de gouvernements, d'ONG et d'universitaires. Environ 60 orateurs au total représentant plus de 25 pays se sont exprimés. Différents aspects de l'engagement des entreprises et de questions plus sectorielles ont été abordés. Plusieurs sujets ont été traités, notamment : La protection de l'accès et du partage des avantages, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'agroalimentaire, les marchandises vendues au détail, les industries d'extraction, les appels d'offre publics et le développement durable, les normes et l'engagement des parties prenantes. Les discussions et les recommandations tenaient compte des discussions menées lors d'autres forums tenus ailleurs dans le monde sur ces mêmes sujets. Ces recommandations évoquaient notamment la question des rapports ; la comptabilité et la mobilisation des ressources ; les normes et l'engagement.

III. ASPECTS A ETUDIER ET PROJET DE RECOMMANDATIONS

17. Même si l'on observe des progrès en matière d'intégration de la biodiversité dans le secteur privé, particulièrement depuis quelques années, il reste de nombreux défis à relever pour que les objectifs de la

¹ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante (en anglais) :

http://www.cbd.int/business/GP%20meeting%20doc/3_Third%20meeting%20of%20the%20GPBB/Third%20-%20Report.pdf.

Convention et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité soient atteints. Le manque d'homogénéité dans la présentation des rapports et les problèmes de terminologie (voir ci-dessus) peuvent parfois conduire les entreprises à sous-évaluer leurs progrès dans ce domaine. Parfois, des entreprises peuvent avoir pris des mesures positives en faveur de la biodiversité (qui favorisent par exemple la réduction de leurs déchets ou de leur consommation de ressources, la protection ou la restauration d'espaces naturels, le traitement des eaux, la réhabilitation des sols), sans réaliser qu'elles contribuent à cet objectif. Ainsi, les rapports de ces entreprises ne reflètent pas toujours bien leur impact positif dans ce domaine et cela peut aussi les inciter à renoncer à poursuivre dans cette voie. Inversement, le danger d'un « éco-blanchiment » (quand une entreprise surévalue ses actions en faveur de la durabilité et de la biodiversité) est tout aussi réel. Dans ce domaine, il faut toujours rester vigilant.

18. Les actions de sensibilisation et de création de capacités sont tout aussi importantes. Ce sujet a été traité lors d'ateliers et de forums (dont certains sont énumérés dans le document d'information joint (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/15)). Malheureusement, il arrive souvent que, malgré la qualité de ces conférences et des informations fournies, ce sont justement les sociétés déjà engagées qui y participent. Même si cela permet à ces sociétés d'améliorer leurs performances, ces ateliers ont donc un impact limité sur le grand nombre de firmes qui doivent encore comprendre et apprécier l'importance de cette question. Pour que les objectifs 2020 soient atteints, surtout avec la croissance de la population mondiale et la hausse de la demande de biens et services qui en découle, il faut qu'un plus grand nombre d'entreprises mondiales comprennent l'importance et les avantages inhérents du développement durable et de la protection de la biodiversité, et qu'elles soient incitées à agir.

19. Un élément qui peut les freiner c'est la complexité et la difficulté à bien mesurer ou évaluer la biodiversité et l'impact de l'activité d'une entreprise (et de sa chaîne d'approvisionnement). L'évaluation et la monétisation posent plusieurs défis, y compris l'incertitude scientifique, une mauvaise appréciation par les marchés potentiels, la non fongibilité des biens de la biodiversité et les considérations morales et éthiques que pose l'évaluation de la nature (qui est considérée par certains comme « inestimable »). Les rapports de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (et en particulier celui consacré aux entreprises) constituent un bon départ puisqu'ils évaluent les services de l'écosystème, mais il ont aussi leurs limites. D'autres études sont venues les compléter, mais il est peu probable qu'on arrive à trouver une seule série de mesures faciles à comprendre. Le secteur privé continue de s'impliquer dans les discussions sur l'évaluation de la biodiversité et des mécanismes qui s'en dégageront et, dans certains cas (comme l'étude Pertes et profits environnementaux citée plus haut), les entreprises sont à la pointe pour trouver des solutions innovantes.

20. Il faut aussi admettre que même si les entreprises sont prêtes à agir, elles peuvent être entravées par divers problèmes politiques et économiques. Dans la situation économique actuelle, de nombreuses entreprises ne sont pas prêtes à réaliser d'importants investissements ou à révolutionner leurs modes d'activités. L'adoption de pratiques écologiques et respectueuses de l'environnement, même si elles augmentent leur rentabilité à moyen ou long terme, peut néanmoins induire des coûts initiaux, qui feront hésiter beaucoup de chefs d'entreprise. De plus, dans de nombreux pays il n'existe pas de cadre réglementaire clair qui donnerait un signal fort et indiquerait aux entreprises ce qu'elles doivent faire. L'incertitude qui en découle fait que de nombreuses sociétés hésitent à réaliser des changements ou des investissements coûteux. Une autre question qui y est liée c'est la volonté d'établir des règles équitables en matière de biodiversité pour que les entreprises d'un pays donné ne puissent pas concurrencer les autres en profitant d'une réglementation plus souple (ou moins bien appliquée).

21. Le Secrétariat, avec ses partenaires, s'efforce de relever tous ces défis. Il reste encore à poursuivre les partenariats avec le secteur privé, les gouvernements nationaux, les ONG, les OIG, les universités et les autres parties prenantes. Le projet de recommandations ci-dessous cherche à encourager cette collaboration et à créer un environnement favorable qui permettra plus d'engagement pour relever ces défis. De plus, ce travail est aussi lié aux efforts du Secrétariat dans sa stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/WGRI/5/4) et en matière de développement durable.

IV. RECOMMANDATIONS PROPOSEES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention peut vouloir recommander que la Conférence des Parties, lors de sa douzième réunion, adopte la décision suivante :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant le développement du Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises comme le montre le nombre croissant de participants,

Prenant note des résultats et des recommandations issues de la Troisième Réunion du Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises, qui s'est tenue à Montréal les 2-3 octobre 2013,

Reconnaissant aussi que la majorité des entreprises dans le monde ont encore beaucoup à faire pour apprécier l'importance et les avantages de la biodiversité dans leurs activités économiques ainsi que pour intégrer la biodiversité dans leurs modèles d'activité et leurs chaînes d'approvisionnement,

Notant qu'il existe des lacunes en matière de rapport d'activités et qu'il faut des données complémentaires pour prendre des décisions informées concernant l'engagement des entreprises,

Reconnaissant le travail important réalisé en matière de biocommerce par différentes organisations,

Comptenant qu'une politique d'appels d'offre (tant publics que privés) respectueuse du développement durable peut favoriser une transformation des modes de production des entreprises et doit donc être encouragée,

1. *Invite les Parties à :*

(a) Soutenir (ainsi qu'avec l'aide d'autres parties prenantes) le Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises et ses initiatives nationales et régionales ;

(b) Demander au Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises et à ses initiatives nationales et régionales, de collecter et analyser les rapports publiés par les entreprises sur leurs efforts pour intégrer les objectifs de la Convention et ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique pour la biodiversité (2011-2020) et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de transmettre ces informations au Points focaux nationaux pour qu'ils les intègrent dans leurs rapports nationaux, le cas échéant, et préparent un résumé global pour les prochaines réunions de la Conférence des Parties ;

(c) Chercher à créer des partenariats publics ou privés pour encourager le développement de stratégies en faveur de la biodiversité, y compris la mobilisation de ressources et le renforcement des capacités ;

(d) Poursuivre le travail de création d'un environnement favorable, fondé sur les décisions déjà prises, pour que les entreprises puissent réellement réaliser les objectifs de la Convention et ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique pour la biodiversité (2011-2020) grâce à l'utilisation des meilleures pratiques en matière de normes et divers outils et mécanismes.

(e) Garantir que les questions liées à la biodiversité (particulièrement celles sur les entreprises) soient discutées lors d'autres forums multilatéraux et qu'elles soient intégrées (dans la mesure du possible) dans leurs délibérations et leurs résultats.

2. *Encourager les entreprises à :*

(a) Inclure la biodiversité dans leurs rapports et garantir que les actions qu'elles entreprennent, y compris au travers de leurs fournisseurs, soient prises en compte, en tenant compte des objectifs de la Convention, du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

(b) Former leurs cadres dirigeants, leurs personnels et leurs fournisseurs aux problèmes d'environnement ;

- (c) Favoriser des politiques d'appels d'offre vertes à grande échelle.
- 3. *Demande* au Secrétaire exécutif, en plus du travail spécifié dans les décisions antérieures, de :
 - (a) Assister le Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises et ses initiatives nationales et régionales, selon le cas, à publier des rapports sur l'intégration de la biodiversité dans les entreprises pour les prochaines réunions de la Conférence des Parties, en réunissant, entre autres moyens, un atelier technique sur la publication de rapports dans ce domaine ;
 - (b) Faciliter l'analyse et la coopération dans de nombreux domaines, y compris, entre autres, les caractéristiques des matières premières, des modes de production et de consommation durables et des appels d'offre avec les acteurs concernés ;
 - (c) Favoriser la diffusion d'informations et de dossiers consacrés à la biodiversité lors de forums professionnels.
